

Inscription à l'Accueil extra-scolaire Vacances d'été du 24 au 26 août 2026

Nous vous remercions de bien vouloir remplir un talon d'inscription par enfant, de le signer et de le renvoyer par courrier postal, jusqu'au **30 juin 2026** à l'adresse suivante :

Commune de Grolley-Ponthaux — AES
Route de l'Eglise 2
1772 Grolley

ou

Par courriel à: commune@grolley-ponthaux.ch

Les inscriptions seront traitées conformément au règlement d'application. Une confirmation vous parviendra une fois le planning établi.

Lieu principal de l'accueil

L'AES occupe un appartement avec terrasse du bâtiment paroissial de « La Résidence ».

Tarifs de l'accueil extrascolaire

Les tarifs en CHF des prestations d'AES par plage horaire sont calculés de la manière suivante :

	A		B		C		D	
Revenu imposable	< 30'000.-		de 30'001.- à 45'000.-		de 45'001.- à 65'000.-		> 65'000	
Degré de scolarité	Enfantine	Primaire	Enfantine	Primaire	Enfantine	Primaire	Enfantine	Primaire
Matinée sans repas 07h00 – 12h00	18.80	25.10	22.40	28.70	25.95	32.30	29.55	35.85
Matinée avec repas 07h00 – 13h30	24.40	32.65	29.10	37.30	33.75	42.00	38.40	46.60
Après-midi sans repas 13h30 – 18h00	16.90	22.60	20.15	25.85	23.35	29.05	26.60	32.30
Après-midi avec repas 12h00 – 18h00	22.50	30.15	26.85	34.45	31.15	38.75	35.45	43.05
Jour avec repas 07h00 – 18h00	41.30	55.25	49.25	63.15	57.10	71.05	65.-	78.90
Repas	9.25	9.25	9.25	9.25	9.25	9.25	9.25	9.25

Les tarifs applicables sont déterminés sur la base des informations à disposition au moment de l'inscription. Lorsque les parents vivent en union libre, les avis de taxation des deux parents sont pris en compte. Pour les contribuables imposés à la source, le conseil communal statue au cas par cas. Les indépendants se verront facturés le palier supérieur à celui de leurs revenus selon la dernière taxation fiscale.

Un soutien financier de l'Etat et des employeurs est accordé aux structures d'accueil (qui répondent aux conditions fixées par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil de jour) pour les enfants en âge de scolarité infantine. Ce soutien cantonal doit être répercuté sur le prix payé par les parents, ce qui explique le tarif préférentiel pour les enfants scolarisés en classe infantine.

Aucune réduction n'est octroyée en cas de fréquentation partielle d'une tranche horaire.

Si plusieurs enfants d'une famille fréquentent l'accueil extrascolaire, un rabais de 25% est octroyé au deuxième enfant puis un rabais de 50% à chaque enfant supplémentaire (pas de rabais sur les repas).

Repas

Le déjeuner et la collation du matin sont fournis par les parents.

Le repas de midi est organisé par l'accueil, pris sur place et facturé au prix coûtant.

Le goûter de l'après-midi est organisé et fourni par l'accueil.



Inscription vacances d'été du 24 au 26 août 2026 :

Nom.....

Prénom :.....

Sous réserve de l'ouverture des plages horaires et des disponibilités, j'inscris mon enfant à l'AES pour les périodes suivantes :

	Lundi 24	Mardi 25	Mercredi 26
Matinée sans repas 07h00 – 12h00			
Matinée avec repas 07h00 – 13h30			
Après-midi sans repas 13h30 – 18h00			
Après-midi avec repas 12h00 – 18h00			
Jour avec repas 07h00 – 18h00			

Date.....

Signature